

Acte certifié exécutoire

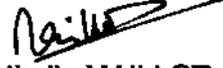
Réception par le préfet : 15/03/2012

Publication : 23/03/2012

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

2012 00172

du **ARRETE** Colmar, le **DA**  
**14 MARS 2012**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2012  
de l'EHPAD « Petit Château » à BEBLENHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 6 juillet 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Petit Château » à BEBLENHEIM ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 18 août 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Petit Château » à BEBLENHEIM ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Petit Château » à BEBLENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Petit Château » à BEBLENHEIM sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	1 819 068,80 €	405 437,80 €
Total des recettes (classe 7)	1 823 398,80 €	394 264,80 €
Intégration du résultat (+/-)	-4 330,00 €	11 173,00 €

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 pour l'EHPAD « Petit Château » à BEBLENHEIM sont fixés à :

Hébergement	Résidents de plus de 60 ans	Résidents de moins de 60 ans
Chambre individuelle	62,14 €	78,38 €
Chambre double	59,92 €	76,17 €
Studio	94,50 €	110,75 €
Séjour temporaire < 8 jours	86,48 €	101,96 €
Séjour temporaire > 8 jours	79,46 €	95,40 €
Séjour temporaire > 15 jours	74,54 €	90,48 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
<b>GIR 1/2</b>	20,64 €	15,08 €
<b>GIR 3/4</b>	13,10 €	7,54 €
<b>GIR 5/6</b>	5,56 €	Néant

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2012, est fixée à :

**205 749,31 €.**

### **ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> février 2012 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2012 des prix de journée 2011 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY